

***ANNEXE à la demande d'autorisation
de destruction des animaux nuisibles***

(à conserver par le demandeur)

Liste des espèces classées nuisibles pour lesquelles une autorisation individuelle peut être sollicitée

et périodes maximales de destruction autorisées :

. Pigeon ramier

du 1er avril au 30 juin 2017
et du 1^{er} au 31 juillet 2017 si l'arrêté préfectoral qui sera pris au titre de la campagne cynégétique 2017-2018 l'autorise.

. Corbeau freux

du 1er avril au 31 juillet 2017 : en prévention de dégâts sur terres agricoles. **Tir dans les nids interdits ;**

dans la corbeautière : tir autorisé sans chien ;
en dehors de la corbeautière : tir autorisé uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien.

. Corneille noire

du 1er avril au 31 juillet 2017 : en prévention de dégâts sur terres agricoles. **Tir dans les nids interdits ;**

Liste des cultures sur lesquelles les destructions sont possibles :

Colza	Vesce
Pois	Soja
Haricots	Maïs et cribs à maïs
Tournesol	Féverole